

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0243**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**

**RUE PAUL ARMANDOT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 20/04/2026 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 20 avril 2026, concernant un déménagement au N°29 BIS RUE PAUL ARMANDOT, pour le compte de Mme ROUSSEL ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 28/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 12h00 RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE FRANCAISE jusqu'à la RUE DU NIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Française et de la rue du Nil.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0243**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)                                              | Nature                         | Tarif                                     | PU | Unité   | Quantités | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|----|---------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | -                 | Le 28/04/2026 | RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE FRANCAISE jusqu'à la RUE DU NIL | stationnement une demi-journée | Coupure de circulation - une demi-journée | 62 | forfait |           | 62,00   |
| Sous-total             |                   |               |                                                              |                                |                                           |    |         |           | 62,00   |
| Montant total          |                   |               |                                                              |                                |                                           |    |         |           |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 21/04/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et de  
l'espace public

Laurent BORYCKI